YERRES

Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/DM/ET

ARRETE N° 2000/102
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de l'Eglise (partie comprise entre la rue Jacques Bouty et la rue Charles de Gaulle)

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L.2213-6,
VU l'article R. 225 du code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

CONSIDERANT que, dans le cadre des aménagements du centre-ville, des travaux seront réalisés rue de l'Eglise par la société SOTRABA Ferme du Grand Bervilliers route de Chevry 77150 FEROLLES pour le compte de la Ville d'Yerres et qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, et ce, du lundi 19 juin au mercredi 21 juin 2000.

ARRETE

Article 1er : Rue de l'Eglise, partie comprise entre la rue Jacques Bouty et la rue Charles de Gaulle :
- La circulation sera interdite, sauf riverains et véhicules affectés au chantier,
- Le stationnement sera interdit des deux côtés et considéré comme gênant,
- Une déviation sera mise en place de la rue Jacques Bouty vers la rue Cambrelang, le sens de la rue Jacques Bouty sera donc inversé,
- Une présignalisation sera installée aux carrefours des rues René Coty / Pierre Guilbert et La Grange / Pierre Guilbert.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

REÇU LE
21 JUIN 2000
SOUS-PRÉFECTURE
D'ÉVRY

Fait à Yerres, le 15 juin 2000

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

332